

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 26 octobre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/10/27/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

27. Achat d'outillage électrique divers pour interventions en dépannage -  
Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA  
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences  
du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes  
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre  
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service des Finances " Cellule marchés publics" a établi un  
cahier spécial des charges réf. 20090041-PYG pour le marché "Achat  
d'outillage électrique divers pour interventions en dépannage";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- **Lot 1:** Marteau burineur professionnel avec accessoires, estimé à 2.197,29 EUR hors TVA ou 2.658,72 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 2:** Perforateur sans fil compact professionnel, estimé à 1.070,31 EUR hors TVA ou 1.295,08 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 3:** Perceuse-visseuse sans fil professionnelle, estimé à 759,98 EUR hors TVA ou 919,58 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 4:** Meuleuse angulaire professionnelle, estimé à 269,50 EUR hors TVA ou 326,10 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 5:** Ponceuse excentrique, estimé à 380,53 EUR hors TVA ou 460,44 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 6:** Aspirateur pour solides et liquides, estimé à 691,95 EUR hors TVA ou 837,26 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 7:** Décapeur thermique, estimé à 163,85 EUR hors TVA ou 198,26 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 8:** Scie sabre sans fil, estimé à 425,20 EUR hors TVA ou 514,49 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 9:** Appareil à geler les tubes, estimé à 1.349,95 EUR hors TVA ou 1.633,44 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 10:** Cordons chauffants, estimé à 151,00 EUR hors TVA ou 182,71 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 11:** Aspirateur eau/poussières, estimé à 800,00 EUR hors TVA ou 968,00 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 8.259,56 EUR hors TVA ou 9.994,08 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/74441-51;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 20090041-PYG et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat d'outillage électrique divers pour interventions en dépannage", établis par le Service des Finances " Cellule marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.259,56 EUR hors TVA ou 9.994,08 EUR, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- **Lot 1:** Marteau burineur professionnel avec accessoires, estimé à 2.197,29 EUR hors TVA ou 2.658,72 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 2:** Perforateur sans fil compact professionnel, estimé à 1.070,31 EUR hors TVA ou 1.295,08 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 3:** Perceuse-visseuse sans fil professionnelle, estimé à 759,98 EUR hors TVA ou 919,58 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 4:** Meuleuse angulaire professionnelle, estimé à 269,50 EUR hors TVA ou 326,10 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 5:** Ponceuse excentrique, estimé à 380,53 EUR hors TVA ou 460,44 EUR, 21% TVA comprise;

- **Lot 6**: Aspirateur pour solides et liquides, estimé à 691,95 EUR hors TVA ou 837,26 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 7**: Décapeur thermique, estimé à 163,85 EUR hors TVA ou 198,26 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 8**: Scie sabre sans fil, estimé à 425,20 EUR hors TVA ou 514,49 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 9**: Appareil à geler les tubes, estimé à 1.349,95 EUR hors TVA ou 1.633,44 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 10**: Cordons chauffants, estimé à 151,00 EUR hors TVA ou 182,71 EUR, 21% TVA comprise;
- **Lot 11**: Aspirateur eau/poussières, estimé à 800,00 EUR hors TVA ou 968,00 EUR, 21% TVA comprise;

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/74441-51.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,